



## COMMUNIQUÉ

Ottawa — Le 21 novembre 2012

Aujourd'hui, le directeur parlementaire du budget (DPB) a sollicité l'avis de la Cour fédérale pour savoir si les travaux demandés par le chef de l'Opposition officielle relèvent de la compétence du DPB. Il a été demandé au DPB d'analyser les prévisions budgétaires du gouvernement afin d'établir si les économies qui y sont envisagées sont réalisables et/ou auront des conséquences financières à plus long terme.

Le DPB espère qu'une décision de la Cour fédérale précisera la portée de son mandat, contesté par certains. Le DPB est déterminé à fournir au Sénat et à la Chambre des communes des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et des tendances de l'économie nationale, et ce, dans les limites de sa compétence.

Nº du dossier de la Cour : \_\_\_\_\_

**COUR FÉDÉRALE**

ENTRE :

**MONSIEUR KEVIN PAGE, DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET**

Demandeur

et

**MONSIEUR THOMAS MULCAIR, CHEF DE L'OPPOSITION**

Défendeur

---

**AVIS DE DEMANDE**

**EN VERTU DE L'ARTICLE 18.3 DE LA *LOI SUR LES COURS FÉDÉRALES*  
LRC 1985, CH. F-7**

---

Joseph Magnet  
Avocat  
Nº du BHC : 19386E  
a/s de Tolga Yalkin  
Bureau du directeur parlementaire du budget  
Bibliothèque du Parlement  
50 O'Connor, bureau 919  
Ottawa (Ontario) K1P 6L2  
Téléphone : 613-797-5698  
Télécopie : 613-947-8480  
Courriel : tyalkin@ottawa.ca  
Courriel : jmagnet@uottawa.ca

À : Thomas Mulcair  
Chef de l'Opposition officielle  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

ET À : Procureur général du Canada  
Édifice de la Justice  
Intersection Kent et Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera instruite par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à Ottawa, en Ontario.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES 10 JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Date : 21 novembre 2012

Délivré par : \_\_\_\_\_

(fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local :  
Greffes des Cours fédérales  
Édifice Thomas D'Arcy McGee  
90, rue Sparks, 5<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H9

## DEMANDE

La présente est une demande de renvoi présentée par le directeur parlementaire du budget concernant le renvoi des questions de droit et de compétence suivantes devant la Cour fédérale pour audience et décision :

1. S'il est du ressort du directeur parlementaire du budget, aux termes de l'article 79.2 de la *Loi sur le Parlement du Canada* LRC 1985, ch. P-1, d'analyser :
  - a. la mesure dans laquelle les économies budgétaires exposées dans le budget du gouvernement sont réalisables ou vraisemblablement réalisables;
  - b. la mesure dans laquelle la réalisation des économies en question entraînerait des conséquences financières à plus long terme.
2. S'il est du ressort du directeur parlementaire du budget, aux termes de l'article 79.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada* LRC 1985, ch. P-1, de demander aux ministères les économies budgétaires qu'ils prévoient réaliser à partir de la réduction des effectifs.

**Les motifs de la demande sont les suivants :**

1. *Loi sur les Cours fédérales* LRC 1985, ch. F-7, paragr. 18.3(1).
2. *Loi sur les Cours fédérales* LRC 1985, ch. F-7, paragr. 18.4(1).
3. *Loi sur le Parlement du Canada* LRC 1985, ch. P-1, art. 79.2, lequel dispose que le directeur parlementaire du budget a pour mandat de fournir au Sénat et à la

Chambre des communes, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et des tendances de l'économie nationale.

4. *Loi sur le Parlement du Canada* LRC 1985, ch. P-1, paragr. 79.3(1), lequel dispose que le directeur parlementaire du budget a le droit, sur demande faite à l'administrateur général d'un ministère, de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de toutes données financières ou économiques qui sont en la possession de ce ministère et qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat.
5. Le chef de l'Opposition officielle a demandé au directeur parlementaire du budget de fournir au Sénat et à la Chambre des communes des analyses précises des prévisions budgétaires du gouvernement.
6. Le directeur parlementaire du budget a répondu en expliquant qu'il lui était difficile de dire s'il avait le pouvoir de se livrer aux analyses demandées et qu'il ne possédait pas les renseignements nécessaires lui permettant d'effectuer de telles analyses.
7. Le chef de l'Opposition officielle a répondu et a demandé que le directeur parlementaire du budget obtienne lesdits renseignements, qu'il effectue lesdites analyses et qu'il fournisse les analyses au Sénat et à la Chambre des communes.
8. Le directeur parlementaire du budget a répondu en expliquant que des interrogations avaient été soulevées relativement à la question de savoir s'il avait le pouvoir de demander ce genre de renseignements, et qu'il chercherait à obtenir

des précisions sur l'étendue du pouvoir qui l'autoriserait à effectuer les analyses et à demander les renseignements.

**Les documents suivants sont présentés à l'appui de la demande :**

1. Affidavit de M<sup>me</sup> Patricia Brown, coordonnatrice administrative au Bureau du directeur parlementaire du budget, ainsi que les pièces jointes à l'affidavit;
2. Tout autre document que l'avocat juge pertinent et qui est autorisé par la Cour.

21 novembre 2012

---

Tolga Yalkin, pour Joseph Magnet

Adresse aux fins de signification :  
a/s de Tolga Yalkin  
Directeur parlementaire du budget  
Bibliothèque du Parlement  
50, rue O'Connor, bureau 919  
Ottawa (Ontario) K1P 6L2  
Téléphone : 613-797-5698  
Télécopie : 613-947-8480  
Courriel : tyalkin@uottawa.ca  
Courriel : jmagnet@uottawa.ca



*Thomas Mulcair, Député/M.P.  
Outremont*

Le 8 novembre 2012

M. Kevin Page  
Directeur parlementaire du budget  
50, rue O'Connor - Pièce 908  
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Monsieur Page,

Je tiens à vous remercier grandement pour l'analyse que vous nous avez récemment fournie dans votre rapport publié hier et intitulé « Budget de 2012 : Le point sur le cadre de surveillance ».

Même s'il s'agit là d'une très importante contribution, il reste beaucoup d'analyses à entreprendre. Afin que les parlementaires puissent s'acquitter de leur travail, qui est de voter des crédits et de demander des comptes au gouvernement, ils doivent disposer d'analyses pertinentes du budget des dépenses et, notamment, d'analyses portant sur les répercussions et les risques financiers des compressions annoncées dans le Budget 2012. C'est pourquoi il est nécessaire que vous établissiez, de manière précise, grâce à des analyses :

- si les économies annoncées dans le Budget 2012 sont réalisables (il vous faudra bien sûr, pour ce faire, préalablement analyser comment ces économies pourraient être réalisées, soit par des « gains d'efficience » ou par des réductions réelles dans les services offerts aux Canadiens);
- si, et dans quelle mesure, la non-réalisation de ces économies pourrait avoir des répercussions financières à long terme (par exemple, des coûts en immobilisation et en entretien différés résultant du besoin de remplacer un actif).

La possibilité d'obtenir de telles analyses est l'une des principales raisons pour lesquelles votre bureau a été créé. C'est pourquoi je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir les fournir dès que possible à la Chambre et au Sénat.

Thomas Mulcair, député  
Chef de l'Opposition officielle  
Nouveau Parti démocratique du Canada



Le 14 novembre 2012

L'honorable Thomas J. Mulcair, Député  
Chef de l'Opposition officielle  
Nouveau Parti démocratique du Canada  
Chambre des communes  
Édifice du Centre  
Pièce: 409-S,  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre.

D'aucuns ont posé la question de savoir si les analyses que vous demandez relèvent de mon mandat. De plus, pour effectuer ces analyses, il me faudrait, pour le moins, connaître les économies prévues par les ministères grâce à des réductions de personnel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur parlementaire du budget,

  
for Kevin Page



*Thomas Mulcair, Député/M.P.*  
*Outremont*

Le 15 novembre 2012

M. Kevin Page  
Directeur parlementaire du budget  
50, rue O'Connor - Pièce 908  
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Monsieur Page,

Je vous remercie de votre réponse.

Comme vous le savez, les parlementaires sont obligés d'examiner les plans de dépenses du gouvernement. Pour ce faire, ils ont besoin et ont le droit d'avoir vos analyses des prévisions budgétaires du gouvernement.

Si, pour mener ces analyses, vous devez avoir les économies réalisées par le ministère à la suite des réductions de personnel, veuillez demander ces informations aux ministères, effectuer les analyses, et ensuite les publier.

Thomas Mulcair, député  
Chef de l'Opposition officielle  
Nouveau Parti démocratique du Canada



Le 19 novembre 2012

L'honorable Thomas J. Mulcair, Député  
Chef de l'Opposition officielle  
Nouveau Parti démocratique du Canada  
Chambre des communes  
Édifice du Centre  
Pièce: 409-S,  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre.

Comme vous le savez peut-être, la question de savoir s'il relevait de ma compétence non seulement de faire ces analyses, mais aussi d'obtenir ce type de données a été soulevée.

Avant de pouvoir accepter votre demande, je dois savoir si j'ai la compétence pour faire les analyses requises et demander les données nécessaires à leur réalisation.

Je vais donc renvoyer la question devant la Cour fédérale afin qu'elle établisse :

- (1) si j'ai la compétence pour analyser :
  - a. dans quelle mesure les économies annoncées sont réalisables ou susceptibles d'être réalisées;
  - b. dans quelle mesure la ou les réponses au point a pourraient avoir des répercussions financières à long terme;
- (2) si j'ai la compétence pour demander aux ministères et agences de me fournir, par activité de programme, les économies réalisées grâce aux réductions de personnel.

Si la Cour estime que je n'ai pas la compétence pour faire les analyses que vous demandez, il n'y aura aucune analyse et aucune demande de données. Dans le cas contraire, je demanderai les données nécessaires et entreprendrai les analyses après avoir reçues ces données.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur parlementaire du budget,

Kevin Page